

## Comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal

Le guichet d'accès à la première ligne (GAP) a été instauré pour soutenir les patients orphelins du CIUSSS. Des modifications apportées à la *Loi sur la pharmacie* permettent aux pharmaciens d'ajuster des médicaments, ainsi que d'initier des molécules sous demande d'un prescripteur. Nous sollicitons l'aide des pharmacies communautaires pour prendre en charge le patient orphelin suivant. Le pharmacien est responsable de ses actes cliniques et utilise son jugement professionnel afin de moduler la pharmacothérapie en fonction de l'état clinique du patient. Le pharmacien utilisera sa propre licence pour ajuster, prescrire et cesser des traitements à son nom.

No dossier			
Nom			
Prénom			
DDN	NAM	Exp.	
Classification :			

### Demande de prise en charge d'une maladie chronique par le pharmacien communautaire

PHARMACIE COMMUNAUTAIRE :

Téléphone :

Télécopieur :

### INTERVENANT (IPS OU MÉDECIN RÉPONDANT)

Nom, Prénom :

Télécopieur :

Licence :

Téléphone :

J'autorise le pharmacien à ajuster selon les cibles stipulées par les lignes directrices en vigueur<sup>1</sup>.

J'autorise le pharmacien à ajuster selon les cibles mentionnées ci-dessous :

#### HYPERTENSION

< 140/90 mmHg

< 130/80 mmHg

Autre : \_\_\_\_\_

#### DIABÈTE

A1C < 7%

Glycémies

AC 4-7mmol/L

PC 5-10mmol/L

Autre : \_\_\_\_\_

#### HYPOTHYROÏDIE

TSH entre 0.4-4

Autre : \_\_\_\_\_

#### DYSLIPIDÉMIE

LDL < \_\_\_\_\_

non-HDL < \_\_\_\_\_

Apo-B < \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

Thérapie actuelle :

J'autorise le pharmacien à ajuster jusqu'aux doses maximales de l'agent connus dans la littérature

J'autorise le pharmacien à ajouter le/les médicament(s) suivant(s) si nécessaires :

Autre : \_\_\_\_\_

Problèmes de santé actuels et antécédents :

Prise en charge réalisée (ex : dernier suivi, autre professionnel impliqué ou toute autre particularité) :

Le pharmacien prescrit les laboratoires nécessaires au suivi de la pharmacothérapie selon les normes professionnelles reconnues et il est responsable d'interpréter et gérer les résultats. Le pharmacien doit communiquer obligatoirement avec le professionnel responsable du suivi clinique du patient lorsqu'une dose ou une voie d'administration est modifiée. Pour les autres modifications ou lorsqu'un médicament est cessé, le pharmacien peut informer ce professionnel si jugé utile.

Signature :

Date/heure :

<sup>1</sup> Le MD/IPS n'a pas l'obligation de préciser la cible puisque le pharmacien effectue l'ajustement de la pharmacothérapie selon les données scientifiquement acceptables et les normes professionnelles reconnues. En cas de particularités, le prescripteur est encouragé à préciser la cible thérapeutique visée afin de clarifier le suivi que le pharmacien doit assurer.